

Ordre du jour 101

6 avril 2020

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2020
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2020
6. Dépôt du formulaire DGE-1038, liste des donateurs et rapport de dépenses, de M. Yvon Carle, à l'élection partielle du 15 décembre 2019 *** *dépôt d'un formulaire obligatoire pour les candidats aux élections partielles.* ***
7. Rapport des comités
8. Suivi au procès-verbal
 - Séance à huis clos *** *Le conseil doit se faire à huis clos vu la situation, cependant les citoyens ont accès au contenu de l'ordre du jour avec les explications de chaque point par les réseaux sociaux. Si des citoyens ont des questions, elles peuvent être adressées à dg@saint-louis-de-blandford.ca. Seules les questions acheminées à cette adresse recevront des réponses. Aucune question posée directement sur Facebook ne sera répondue. Ceci vise à éviter que d'autres personnes autres que le conseil y répondent.* ***
 - Proclamer la semaine du bénévolat *** *M. le Maire va proclamer la semaine du bénévolat et ainsi rendre hommage à nos bénévoles, si précieux.* ***
 - Brunch du 10 mai, annulé *** *Le conseil a pris la décision, à contrecœur, d'annuler le brunch du 10 mai pour la fête des Mères.* ***
9. Présentation et adoption des comptes payés et à payer ;
10. Avis de motion – Règlement 338-2020 modifiant le règlement numéro 334-2019 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2020 ; *** *À la suite de la décision annoncée le 19 mars dernier de reporter les dates des versements et de mettre le taux d'intérêt à zéro, nous devons modifier le règlement qui précise ces détails. Ceci est donc l'avis de motion, précédant l'adoption du projet.* ***
11. Adoption du projet de Règlement 338-2020 modifiant le règlement numéro 334-2019 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2020 ; *** *À la suite de la décision annoncée le 19 mars dernier de reporter les dates des versements et de mettre le taux d'intérêt à zéro, nous devons modifier le règlement qui précise ces détails. Ceci est donc le projet déposé, précédant l'adoption du règlement.* ***
12. Paiement de la facture de la MRC pour les travaux d'entretien de la Rivière Goulet et sa branche 3, au montant de 8 606.08\$ taxe incluse ; *** *Lorsque des demandes d'entretien de cours d'eau sont adressées à la municipalité par des citoyens, la municipalité est tenue, par la loi, de les traiter dans un délai raisonnable. Ces factures d'entretiens datent de travaux effectués en 2019. La municipalité doit payer la MRC pour l'entretien fait, car c'est la MRC (selon une loi provinciale) qui a compétence dans l'entretien des cours d'eau, ensuite la municipalité décide de recharger ou non les citoyens touchés par cette demande. Les citoyens concernés sont toujours avertis des frais **AVANT** l'exécution des travaux.* ***
13. Paiement de la facture de la MRC pour les travaux d'entretien du cours d'eau Noel et sa branche 1, au montant de 6 739.23\$ taxe incluse ; *** *Lorsque des demandes d'entretien de cours d'eau sont adressées à la municipalité par des citoyens, la municipalité est tenue, par la loi, de les traiter dans un délai raisonnable. Ces factures d'entretiens datent de travaux effectués en 2019. La municipalité doit payer la MRC pour l'entretien fait, car c'est la MRC (selon une loi provinciale) qui a compétence dans l'entretien des cours d'eau, ensuite la municipalité décide de recharger ou non les citoyens touchés par cette demande. Les citoyens concernés sont toujours avertis des frais **AVANT** l'exécution des travaux.* ***
14. Paiement de la facture de la MRC pour les travaux d'entretien du cours d'eau Poirier et sa branche 1, au montant de 5 774.88\$ taxe incluse ; *** *Lorsque des demandes d'entretien de cours d'eau sont adressées à la municipalité par des citoyens, la municipalité est tenue, par la loi, de les traiter dans un délai raisonnable. Ces factures d'entretiens datent de travaux effectués en 2019. La municipalité doit payer la MRC pour l'entretien fait, car c'est la MRC (selon une loi provinciale) qui a compétence dans l'entretien des cours d'eau, ensuite la municipalité décide de recharger ou non les citoyens touchés par*

N.B. : La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le 4 mai 2020.

*cette demande. Les citoyens concernés sont toujours avertis des frais **AVANT** l'exécution des travaux.*

15. Autoriser le paiement de la facture de SIRCO, au montant de 36 872.15\$ plus taxes, pour services rendus ; *** *L'enquête commandée par le conseil pour faire la lumière sur l'ancien CDE est terminée. Le dépôt d'un rapport sera fait lorsque la crise du COVID-19 sera derrière nous. Comme les services ont été rendus, nous devons acquitter la facture.* ***
16. Adoption des prix pour les licences de chien, au montant de 20.00\$ par chien ; *** *Avec le nouveau règlement provincial concernant les chiens, les municipalités doivent l'appliquer sur leur territoire. Dans ce règlement il y a l'article sur les licences et un registre pour enregistrer les chiens.* ***
17. Autoriser l'ajout de la branche de la Rivière Sauvage à la résolution 2018-07-005 ; *** *Ce cours d'eau a déjà été demandé mais il y a un bout de branche qui reste bloqué, il faut l'entretenir afin que le libre écoulement se fasse. Estimé à environ 700.00\$* ***
18. Adoption du règlement 339-2020, amendant le règlement de permis et certificats # 196 de la municipalité de St-Louis-de-Blandford afin d'abroger des articles du règlement dans le but d'alléger son application ; *** *Ce règlement a pour objectif de modifier le règlement de permis et certificats # 196 de la municipalité de St-Louis-de-Blandford. Il vise à abroger des articles du règlement dans le but d'alléger son application, plus précisément d'autoriser l'émission d'un permis municipal même si des taxes sont dues au moment de la demande. Dans l'ancienne version aucun permis ne pouvait être émis si des taxes étaient en retard.* ***
19. Adoption du règlement 337-2019 amendant le règlement de zonage 194 de la municipalité de St-Louis-de-Blandford ; *** *Ce règlement a pour objectif d'autoriser des constructions de dômes dans un périmètre donné.* ***
20. Correspondance
 -
21. Varia
22. Période de questions *** *Si des citoyens ont des questions, elles peuvent être adressées à dg@saint-louis-de-blandford.ca. Seules les questions acheminées à cette adresse recevront des réponses. Aucune question posée directement sur Facebook ne sera répondue. Ceci vise à éviter que d'autres personnes autres que le conseil y répondent.* ***
23. Levée de l'assemblée